

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Modification du Tableau
des Effectifs**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme ZUILI par Mlle VEYRIER -
Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés : Mme BERRA et M. FERNANDES.

Madame l'adjointe déléguée explique qu'à la suite des décisions prises en fin d'année consécutivement à la procédure de notation du personnel, une modification du tableau des effectifs est proposée.

Sans augmentation d'effectif, cette modification correspond aux changements de grade dont certains agents peuvent bénéficier au cours de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois,
- Décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Suppression	Création
Rédacteur principal	Rédacteur chef
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Agent technique qualifié	Agent technique principal
Assistant territorial qualifié du patrimoine et de bibliothèques 1 ^{ère} classe	Assistant territorial qualifié du patrimoine et de bibliothèques Hors classe
Agent administratif (2)	Agents administratif qualifié (2)

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus,
- Rappelle que les dépenses correspondantes figurent au chapitre 64 du budget communal,
- Précise que ces modifications entrent en application dès l'accomplissement des formalités administratives imposées par chaque cadre d'emploi.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 Janvier 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2003
- de la publication le 5 avril 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 avril 2003